

**MAIRIE DE MURINAIS**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 10 AVRIL 2008 A 19 HEURES.**

CONSEILLER ABSENT : Néant.

1/ Vote du compte de gestion 2007 des 3 services (délibération).

Les comptes de gestion, édités par le Percepteur, sont identiques aux comptes administratifs 2007 votés par l'ancienne équipe municipale :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Commune</u> :		
Dépenses .....	219 630,96	196 841,37
Recettes.....	319 309,18	73 514,93
Résultat 2007.....	99 678,22	- 123 326,44
Résultat reporté .....	120 985,47	39 972,84
Résultat cumulé.....	220 663,69	- 83 353,60
<u>Service des eaux</u> :		
Dépenses .....	25 677,83	21 975,71
Recettes.....	39 188,66	21 246,27
Résultat 2007.....	13 510,83	- 729,44
Résultat reporté .....	31 043,43	29 811,72
Résultat cumulé.....	44 554,26	29 082,28
<u>CCAS</u> :		
Dépenses .....	1 780,34	
Recettes.....	1 540,00	
Résultat 2007.....	- 240,34	
Résultat reporté .....	1 977,06	
Résultat cumulé.....	1 736,72	

2/ Affectation des résultats de fonctionnement des 3 services (délibération).

Les comptes administratifs 2007, votés le 25 février 2008, font apparaître les excédents d'exploitation cumulés suivants :

- 220 663,69 € pour la commune
- 44 554,26 € pour le service des eaux
- 1 736,72 € pour le CCAS,

Ces résultats sont affectés de la façon suivante :

Commune :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 : 200 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/002 : 20 663,69 €.

Service des eaux :

Affectation complémentaire en réserves : C/ 1068 : 7 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/002 : 37 554,26 €.

CCAS :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : C/002 : 1 736,72 €.

### 3/ Vote des taux d'imposition 2008 (délibération).

Monsieur le Maire explique aux Conseillers qu'il a récemment eu rendez-vous avec le Percepteur afin d'étudier la situation financière de la commune.

Après édition des taux d'imposition de la commune par rapport aux taux d'imposition du département et de la région, il en ressort que :

- le taux de taxe d'habitation est plus élevé que les taux du département et de la région,
- les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) peuvent difficilement revus à la hausse car il serait paradoxal d'envisager une opération de vente de terrains (création du lotissement communal) tout en augmentant la taxe foncière,
- le taux de taxe professionnelle génère un produit fiscal peu important au vu du faible nombre de professionnels présents sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal conserve, adopte et vote les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : taux de 10,31% pour un produit fiscal de 23 734 €.
- Taxe foncière (bâti) : taux de 12,02% pour un produit de fiscal de 16 540 €.
- Taxe foncière (non bâti) : taux de 32,52% pour un produit fiscal de 6 309 €.
- Taxe professionnelle : taux de 13,38% pour un produit fiscal de 4 924 €.

### 4/ Vote des tarifs de l'eau pour 2008 / 2009 (délibération).

Etant donné la création d'une nouvelle taxe (assainissement) qui apparaîtra sur la prochaine facture d'eau, le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'exercice 2008 / 2009.

Les tarifs restent donc inchangés : forfait : 75 €, mètre cube : 1,28 €, branchement : 560 €.

### 5/ Instauration d'une taxe d'assainissement (délibération).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'une station d'épuration est à l'étude et que les travaux pourraient commencer en 2009. La commune envisage de solliciter l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour financer ces importants travaux.

Pour cela, les 2 organismes imposent une condition : la commune doit instaurer une taxe d'assainissement d'un montant minimum de 0,30 €/m<sup>3</sup> HT pour se voir attribuer des subventions.

Il est donc décidé à l'unanimité de créer une taxe d'assainissement d'un montant de 0,36 €/m<sup>3</sup> TTC.

### 6/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Il est proposé d'attribuer une indemnité différente entre les adjoints car le 1<sup>er</sup> adjoint est plus disponible que les 2 autres pour suppléer le Maire.

- Maire : taux maximal = 17 % de l'indice brut 1015 (soit 636,01 € brut par mois)
- 1<sup>er</sup> adjoint : taux maximal = 6,60 % de l'indice brut 1015 (soit 246,92 € brut par mois)
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 1/2 taux maximal = 3,30 % de l'indice brut 1015 (soit 126,46 € brut par mois)

### 7/ Augmentation du temps de travail des agents communaux (délibération).

L'adjoint administratif effectue régulièrement des heures complémentaires, notamment pour assister à des réunions ou des formations en dehors de son temps de travail.

Par ailleurs, il rappelle que l'aménagement du lotissement communal va générer une charge de travail supplémentaire avec la création, la préparation, l'exécution et la tenue des stocks d'un budget annexe. Par la suite, les nouvelles constructions et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune engendreront un nombre plus important de demandes des administrés.

Le Conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif à hauteur de 28 heures hebdomadaires (au lieu de 25 h / semaine auparavant). Par conséquent, l'intéressée sera affiliée au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), plus intéressant pour l'agent même si plus coûteux pour la collectivité.

**8/ Vote du budget primitif 2008 des 3 services (délibération).**

Le budget primitif 2008 des 3 services est voté par chapitres, pour les deux sections, avec un équilibre réel entre les dépenses et les recettes :

	Fonctionnement	Investissement
<u>Commune :</u>		
Dépenses.....	284 168,00 € .....	442 418,00 €
Recettes .....	284 168,00 € .....	442 418,00 €
<u>Service des eaux :</u>		
Dépenses.....	77 054,00 € .....	66 242,00 €
Recettes .....	77 054,00 € .....	66 242,00 €
<u>CCAS :</u>		
Dépenses.....	3 276,00 €	
Recettes .....	3 276,00 €	

**9/ Création d'un budget annexe pour le lotissement communal (délibération).**

Le percepteur nous a fait savoir que le lotissement communal devait faire l'objet d'un budget annexe. Le Conseil municipal décide donc :

- de créer un budget annexe destiné à répertorier les opérations budgétaires relatives à la création du lotissement communal,
- que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,
- d'affecter 25 % de l'étude au budget communal (opération n° 17 : bassin de rétention et voirie du lotissement) et 75 % au budget annexe (étude lotissement communal),
- de verser une avance remboursable (subvention) du budget communal au budget annexe d'un montant de 41 600 €,
- de conserver dans le budget communal 625 m<sup>2</sup> du terrain réservés à la voirie communale.

**10/ Vote du budget primitif 2008 du lotissement communal (délibération)..**

Le budget primitif 2008 du lotissement communal est voté par chapitres, pour les deux sections, avec un équilibre réel entre les dépenses et les recettes :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses.....	340 796,00 €.....	211 998,00 €
Recettes .....	340 796,00 €.....	211 998,00 €

### 11/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (délibération).

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

- 3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 6) de passer les contrats d'assurance
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour prendre une décision au nom de son Conseil Municipal par délégation, la décision appartiendra aux membres du Conseil Municipal sauf arrêté spécifique du Maire nommant un adjoint pour prendre la décision à sa place.

### 12/ Nomination des membres aux commissions communales (délibération).

#### Bâtiments communaux :

Patrice Iserable, Garcin Gilles, Gresse Corinne, Bonneton Nicolas, Vourey Marie-Andrée.

#### Voirie :

Gerbert-Genthon André, Bonneton Nicolas, Tanchon Laurent, Giroud Cédric, Jourdan René.

#### Réseau d'eau et assainissement :

Iserable Patrice, Gerbert-Genthon André, Garcin Gilles, Tanchon Laurent, Jourdan René.

#### Bois et forêts :

Iserable Patrice, Gerbert-Genthon André, Tanchon Laurent, Giroud Cédric.

#### C.C.A.S :

Gresse Corinne, D'Oliveira Pascale, Jourdan René, Vourey Marie-Andrée.

#### Urbanisme :

Iserable Patrice, Gerbert-Genthon André, Garcin Gilles, D'Oliveira Pascale, Gresse Corinne, Bonneton Nicolas, Tanchon Laurent, Giroud Cédric, Jourdan René, Vourey Marie-Andrée.

#### Finances et budget :

Iserable Patrice, Gerbert-Genthon André, Garcin Gilles, D'Oliveira Pascale, Bonneton Nicolas.

#### Gazette Murinoise :

Garcin Gilles.

Membres extérieurs : Blandin Jacques, Germain-Bone Pierre, Iserable Brigitte, Monnet Brigitte, Ragache Patricia, Renet Annick, Tarantino Claudie, Simian Mermier Maryline, Viallet Julie.

Sécurité civile / routière / sanitaire :

Gerbert-Genthon André, Garcin Gilles, Tanchon Laurent, Giroud Cédric, Vourey Marie-Andrée.

Site Internet et Communication :

Iserable Patrice, Bonneton Nicolas.

Membres extérieurs : Renet Yves, Viallet Julie.

Les commissions ainsi constituées pourront dès leur première réunion, nommer un vice-président chargé de remplacer éventuellement Monsieur le Maire absent ou empêché, qui reste président de droit de chacun des commissions.

**13/ Election des membres de la commission d'appel d'offres (déliération).**

Les délégués titulaires sont :

ISERABLE Patrice .....  
GERBERT-GENTHON André.....  
GARCIN Gilles.....

Les délégués suppléants sont :

JOURDAN René.....  
TANCHON Laurent.....  
GIROUD Cédric.....

**14/ Travaux de confortement et d'élargissement de la voie communale n° 2 - Demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale (délibération).**

L'Equipement de St Marcellin a récemment établi un dossier complet sur les aménagements à prévoir sur la VC n° 2. L'étude met en évidence une largeur trop faible de la voie, une chaussée déformée par une structure inadaptée au trafic qui l'emprunte, et une absence d'emplacement de croisement rendant le trafic dangereux, notamment pour le transport scolaire.

Un diagnostic préliminaire a permis de déterminer les principaux objectifs de ces travaux : assurer la sécurité des usagers locaux ; obtenir des emplacements de croisement ; améliorer le drainage et l'évacuation des eaux superficielles ; renforcer la structure par la mise en place d'une structure de chaussée adaptée.

Au vu de l'importance financière du projet et de l'organisation matérielle du chantier, les travaux seront organisés en 3 tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : élargissement et drainage
- 2<sup>ème</sup> tranche : purge de chaussée et confection de gares de croisement
- 3<sup>ème</sup> tranche : confection d'un tapis d'enrobés pur renforcer la chaussée existante.

Une première estimation des dépenses s'élève à 121 653,00 € H.T, hors coût lié à l'acquisition foncière des propriétés riveraines pour assurer l'élargissement de la voie.

L'aide du Conseil Général sera sollicitée, au titre de la Dotation Territoriale en vue de l'obtention d'une subvention la plus large possible pour les "grosses réparations sur les voies communales".

**15/ Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (délibération)**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS :

- le Maire, membre et président de droit,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal sont :

Les délégués titulaires :

GRESSE Corinne .....

D'OLIVEIRA Pascale .....

Les délégués suppléants :

JOURDAN René.....

VOUREY Marie-Andrée .....

Les membres extérieurs nommés par arrêté du Maire sont :

GIRAUD Marcelle ..... représentant le Club du 3° âge le Wellingtonia

PERRIN Francine ..... représentant l'association ADMR

MARTIN Arlette..... représentant l'association ADMR.

GIROND-RENET Annick